

**INGENICO GROUP**  
Société anonyme à conseil d'administration  
au capital de 60.990.600 euros  
Siège social – 28-32, boulevard de Grenelle – 75015 PARIS  
317 218 758 RCS PARIS

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INGENICO GROUP  
AUX ASSEMBLEES GENERALES DES PORTEURS D'OBLIGATIONS  
CONCERNANT LES APPORTS PARTIELS D'ACTIF A INGENICO FRANCE,  
INGENICO TERMINALS ET INGENICO BUSINESS SUPPORT**

Les porteurs d'obligations émises par INGENICO GROUP (la « **Société** ») dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 450 millions d'euros représenté par des obligations portant intérêt au taux de 2,50 % l'an émis le 20 mai 2014 et venant à échéance le 20 mai 2021 - Code ISIN FR0011912872 (les « **Obligations 2021** ») sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration de la Société au siège social situé 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, le 18 mars 2016 à 10h00 (heure de Paris).

Les porteurs d'obligations émises par la Société dans le cadre de l'emprunt obligataire d'un montant de 499.999.862,45 euros représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles et/ou existantes ne portant pas intérêt émis le 26 juin 2015 et venant à échéance le 26 juin 2022 – Code ISIN FR0012817542 (les « **OCEANE** »), sont convoqués en assemblée générale par le conseil d'administration de la Société au siège social situé 28-32, boulevard de Grenelle, 75015 Paris, le 18 mars 2016 à 10h30 (heure de Paris).

Chacune des assemblées générales susvisées est convoquée en vue de délibérer sur les résolutions suivantes (les « **Résolutions** ») :

**Première résolution** (projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par INGENICO GROUP (la « **Société** ») à sa filiale Ingenico France SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de distribution en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis)

**Deuxième résolution** (projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Terminals SAS de la branche d'activité correspondant aux activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions)

**Troisième résolution** (projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la Société à sa filiale Ingenico Business Support SAS de la branche d'activité

correspondant aux activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe)

**Quatrième résolution** (renonciation à invoquer l'application de l'article 8 du contrat d'émission des Obligations 2021 (*Events of Default*) / renonciation à invoquer l'application de l'article 8.4 du contrat d'émission des OCEANE (*Events of Default*), au titre des opérations envisagées respectivement aux termes des première, deuxième et troisième résolutions ainsi qu'au titre desdites opérations envisagées dans leur ensemble)

**Cinquième résolution** (lieu de dépôt de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal)

Les motifs ainsi que les principales conditions des Résolutions sont présentés dans le présent rapport.

## 1. Projet de filialisation

Les Résolutions présentées aux assemblées générales s'inscrivent dans le cadre d'un projet de réorganisation de la Société, qui envisage de filialiser ses activités opérationnelles françaises, en procédant à trois apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, au bénéfice respectif des sociétés Ingenico France SAS (« **Ingenico France** »), Ingenico Terminals SAS (« **Ingenico Terminals** ») et Ingenico Business Support SAS (« **Ingenico Business Support** »).

Cette filialisation a pour objectif d'aligner l'organisation juridique d'Ingenico avec son organisation opérationnelle et stratégique ainsi que de simplifier la gestion financière et comptable de ses activités.

## 2. Objet des apports

Dans le cadre de ce projet, la Société transférerait trois branches d'activités autonomes qu'elle détient, par voie d'apports partiels d'actif, à des filiales existantes qu'elle détient à 100% : Ingenico France, Ingenico Terminals et Ingenico Business Support.

Les apports partiels d'actif envisagés portent sur les branches d'activités suivantes :

- Apport à la filiale Ingenico France de l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de distribution d'Ingenico en France et à l'export à partir de la France, en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis (l'« **Apport Ingenico France** ») ;
- Apport à la filiale Ingenico Terminals de l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions (l'« **Apport Ingenico Terminals** ») ;

- Apport à la filiale Ingenico Business Support de l'ensemble des actifs constituant la branche complète et autonome d'activités de support orientée vers les problématiques opérationnelles du groupe (l' « **Apport Ingenico Business Support** »).

Chaque apport fera l'objet d'un traité d'apport partiel d'actif approuvé par le conseil d'administration de la Société et les présidents des sociétés bénéficiaires concernées. Les projets des traités d'apport seront mis à disposition pour consultation sur le site internet de la Société.

### **3. Présentation des caractéristiques particulières des apports partiels d'actif faisant l'objet des Résolutions**

#### **Apport Ingenico France**

La branche d'activité objet de l'Apport Ingenico France comprend l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de distribution d'Ingenico en France et à l'export à partir de la France (notamment la recherche et le développement des logiciels/applications de paiement pour les terminaux à destination des marchés français et export Afrique, certaines fonctions venant en support de la région Europe & Afrique), en ce compris la détention et la gestion de la plateforme Axis (la « **Branche Ingenico France** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir à la date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> mai 2016 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, un actif de la Branche Ingenico France estimé à 143 728 765 euros et un passif pris en charge estimé à 60 268 390 euros, soit un actif net apporté estimé à la date d'effet à 83 460 375 euros, correspondant à la valeur d'apport.

Ce projet de traité prévoit que l'apport de la Branche Ingenico France, dont la valeur estimée la date d'effet ressort par conséquent à 83 460 375 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Ingenico France de 166 920 750 actions nouvelles à émettre intégralement au profit de la Société d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 €) chacune, entièrement libérées.

#### **Apport Ingenico Terminals**

La branche d'activité objet de l'Apport Ingenico Terminals comprend l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de recherche et développement, développement de produits, planification et approvisionnement ainsi que la vente des terminaux aux filiales de distributions et services associés ainsi que le développement des solutions de paiement mobile autour d'équipements connectés (la « **Branche Ingenico Smart Terminals** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actifs fait ressortir, à la date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> mai 2016 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, un actif de la Branche Ingenico Terminals estimé à 293 081 894 euros et un passif pris en charge estimé à 99 873 282 euros, soit un actif net apporté estimé à la date d'effet à 193 208 612 euros, correspondant à la valeur d'apport.

Ce projet de traité prévoit que l'apport de la Branche Ingenico Terminals, dont la valeur estimée à la date d'effet ressort par conséquent à 193 208 612 euros, soit rémunéré au moyen de la

création par Ingenico Terminals de 386 417 224 actions nouvelles d'une valeur nominale de cinquante centimes d'euros (0,5 €) chacune, entièrement libérées.

### **Apport Ingenico Business Support**

La branche d'activité objet de l'Apport Ingenico Business Support comprend l'intégralité des biens, droits et obligations ainsi que le passif, constituant la branche complète et autonome d'activités de support orientées vers les problématiques opérationnelles du groupe qui comprend notamment la fourniture des services : IT opérant les grands systèmes, de sécurité opérationnelle des produits et services, de gestion des ressources humaines, et de comptabilité France et de contrôle de gestion opérationnel (la « **Branche Ingenico Business Support** »).

Le projet de traité d'apport partiel d'actif fait ressortir, à la date d'effet fixée au 1<sup>er</sup> mai 2016 sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, un actif de la Branche Ingenico Business Support estimé à 33 442 428 euros et un passif pris en charge estimé à 16 560 742 euros, soit un actif net apporté estimé à la date d'effet à 16 881 686 euros, correspondant à la valeur d'apport.

Ce projet de traité prévoit que l'apport de la Branche Ingenico Business Support, dont la valeur estimée à la date d'effet ressort par conséquent à 16 881 686 euros, soit rémunéré au moyen de la création par Ingenico Business Support de 1 688 169 actions nouvelles, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, entièrement libérées.

#### **4. Consultation des porteurs d'Obligations 2021 et d'OCEANE**

L'Apport Ingenico France, l'Apport Ingenico Terminals et l'Apport Business Support seront soumis aux assemblées des porteurs d'Obligations 2021 et d'OCEANE, conformément aux dispositions de l'article L. 236-18 du code de commerce.

Il vous sera ainsi demandé au titre des première, deuxième et troisième résolutions de :

1. prendre acte de ce que :

- le traité d'apport partiel d'actif relatif à l'Apport Ingenico France n'emporte pas la prise en charge par Ingenico France de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations,
- le traité d'apport partiel d'actif relatif à l'Apport Ingenico Terminals n'emporte pas la prise en charge par Ingenico Terminals de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations, et
- le traité d'apport partiel d'actif relatif à l'Apport Business Support n'emporte pas la prise en charge par Ingenico Business Support de la dette obligataire de la Société et n'apporte, en conséquence, aucune modification au contrat d'émission des Obligations ;

2. approuver, conformément à l'article L.236-18 du Code de commerce, les traités d'apport partiel d'actif relatifs à l'Apport Ingenico France, l'Apport Ingenico Terminals et l'Apport Business Support ;

4. décider, en conséquence, de ne pas former opposition à l'Apport Ingenico France, l'Apport Ingenico Terminals et l'Apport Business Support ;

5. donner, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des Résolutions, à l'effet, en tant que de besoin, de procéder à toutes constatations, conclusions, communications et formalités, notamment à la publication de la présente décision conformément aux contrats d'émission, qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins de la réalisation de l'Apport Ingenico France, l'Apport Ingenico Terminals et l'Apport Business Support.

Il vous sera également demandé à la quatrième résolution, au titre des opérations envisagées respectivement aux termes des première, deuxième et troisième résolutions ainsi qu'au titre desdites opérations envisagées dans leur ensemble, de renoncer à invoquer l'application de l'article 8 du contrat d'émission des Obligations 2021 (*Events of Default*) et de renoncer à l'application de l'article 8.4 du contrat d'émission des OCEANE (*Events of Default*).

Les conditions de vote et modalités de participations aux assemblées générales seront détaillées dans les avis de convocation des porteurs d'Obligations 2021 et d'OCEANE qui seront publiés le 2 mars 2016.

Si toutes les Résolutions sont approuvées, la Société paiera à chacun des porteurs d'Obligations une somme libellée en euros (la « **Prime de Résolution** ») égale à (i) 0,15% du nominal total des Obligations détenues par chacun de ces porteurs d'Obligations si les Résolutions sont adoptées par l'assemblée des obligataires sur première convocation et (ii) 0,10% pour cent du nominal total des Obligations détenues par chacun de ces porteurs d'Obligations si les Résolutions sont adoptées par l'assemblée des obligataires sur deuxième convocation.

Pour dissiper toute incertitude, si les Résolutions sont adoptées sur première ou seconde convocation, chacun des porteurs d'Obligations aura droit au paiement de la Prime de Résolution, qu'il ait ou non participé à l'assemblée des Obligataires concernée ou ait ou non voté en faveur des Résolutions à l'assemblée des Obligataires concernée (ou voté en faveur des Résolutions sur première convocation si la Résolution est adoptée sur seconde convocation). De plus, si les Résolutions ne sont pas adoptées, la Prime de Résolution ne sera due à aucun des porteurs d'Obligation, qu'ils aient ou non voté en faveur des Résolutions. Les conditions d'obtention et modalités de paiement de la Prime de Résolution seront précisées dans les avis de convocation.

**Le Conseil d'Administration**